



Marchés publics
EB/SG

2020-n° 143

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 OCT. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201002-MP2020DEC143-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

OBJET : Signature du contrat relatif à une mission d'assistance technique dans le cadre de la passation d'un accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2005-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires qui arrivera à échéance en février 2021,

CONSIDERANT la technicité de ce type de marché, la Ville souhaite se faire assister tout au long de la procédure,

CONSIDERANT que, compte tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, trois opérateurs économiques ont été sollicités,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 23 septembre 2020 à 12h, un seul opérateur avait répondu,

CONSIDERANT que la seule offre reçue répond aux stipulations techniques de la mission,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour une mission d'assistance technique dans le cadre de la passation d'un accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires avec la SAS CKS Public domiciliée 34 Rue de Cléry à PARIS (75002), pour un prix global et forfaitaire de 9 040,00 € HT, soit 10 848,00 € TTC.

Article 2 : Le titulaire devra accompagner la ville dans la préparation et la passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires (produits laitiers et ovoproduits, produits agricoles, produits d'origine animale).

Le détail des prestations est défini dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant acte d'engagement (AE).

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la notification de l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires à l'attributaire, au plus tard début février 2021.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 OCT. 2020

Affiché et/ou notifié le : 02 OCT. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 OCT. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.